

Politique de protection des données Groupe Helsana

Valable dès le 09.12.2019

Sommaire

1. Exigence du Groupe Helsana.....	2
2. Conditions-cadres.....	2
3. Champ d'application de la politique de protection des données d'Helsana	2
4. Principes de la politique de protection des données du Groupe Helsana.....	2
5. Entrée en vigueur	3

1. Exigence du Groupe Helsana

Loin de se résumer à une compagnie d'assurance leader en Suisse dans le domaine des assurances maladie, d'indemnités journalières en cas de maladie et accident obligatoires et facultatives pour les particuliers et les entreprises, le Groupe Helsana (ci-après dénommé «Helsana») apporte une contribution essentielle à l'amélioration du système de santé en tant qu'assureur constructif, innovant et professionnel.

Les données qu'Helsana traite dans le cadre de ses activités d'assurance étant souvent extrêmement sensibles, en particulier les données sur la santé, le Groupe garantit à tout moment un haut niveau de protection des données et de sécurité de l'information (sécurité des données). Car Helsana considère que le respect des droits de la personnalité et de la vie privée de tout un chacun est la base d'une relation commerciale fondée sur la confiance.

2. Conditions-cadres

La protection des données vise à protéger la personnalité et les droits fondamentaux des personnes dont les données sont traitées. En vertu de la législation, quiconque traite des données personnelles ne peut porter atteinte à la personnalité de la personne concernée. Outre la législation sur la protection des données au sens strict (LPD, OLPD), d'autres réglementations spéciales (p. ex. LPGA, LA-Mal, LAA, LCA) et exigences réglementaires (circulaires, etc.) doivent être respectées dans le domaine de l'assurance maladie et accident.

La sécurité des données vise la protection des informations tout au long de leur cycle de vie. Elle garantit la préservation de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de la sécurité de l'information ainsi que la traçabilité et l'Audit Trail (consignation).

3. Champ d'application de la politique de protection des données d'Helsana

Helsana, ses collaborateurs, ses organes et ses mandataires s'engagent à respecter rigoureusement les bases légales et contractuelles ainsi que les dispositions internes relatives à la protection des données et à la sécurité de l'information. Ils s'engagent également à améliorer en permanence la protection des données et la sécurité de l'information. La politique de protection des données d'Helsana s'étend également à ses partenaires commerciaux, par exemple lors de la mise en place de coopérations, de contrats et de procédures globales, sans pour autant s'immiscer indûment dans leur domaine de responsabilité.

4. Principes de la politique de protection des données du Groupe Helsana

Les différents assureurs du Groupe Helsana sont soumis à des prescriptions particulièrement sévères en matière de protection des données. Aussi, aucune information personnelle n'est en principe communiquée à des tiers en dehors d'Helsana. Les seules exceptions sont celles où une communication est prévue ou autorisée expressément par une disposition légale.

- 4.1 Helsana veille à ce que les conditions nécessaires pour garantir une protection des données conforme au droit et à la sécurité de l'information soient respectées à tout moment en termes d'organisation, de personnel et de moyens techniques.
- 4.2 Helsana garantit à ses clients et assurés la possibilité d'évaluer dans les grandes lignes les traitements de données qui les concernent et d'exercer leurs droits légaux.
- 4.3 Le respect de la protection des données fait l'objet d'une surveillance permanente. En cas de violation, Helsana s'engage à prendre les mesures nécessaires. La garantie du respect de la protection des données fait partie du système de contrôle interne (SCI) d'Helsana.
- 4.4 Le Groupe Helsana sensibilise et forme régulièrement ses collaborateurs et ses organes de manière appropriée aux questions relevant de la protection des données.

- 4.5 Tous les collaborateurs sont soumis au devoir de discrétion au sens de l'art. 33 LPGA et de l'art. 35 LPD. En cas de violation, ils sont soumis aux dispositions pénales de l'art. 54 LSAMal et de l'art. 35 LPD. Les collaborateurs sont informés des sanctions. En signant leur contrat de travail, ils s'engagent également à respecter leur obligation de garder le secret et leur devoir de discrétion.
- 4.6 Helsana respecte et protège la personnalité de ses collaborateurs. Elle ne traite les données les concernant que dans la mesure où elles se rapportent à leur aptitude à remplir les tâches inhérentes à leur contrat ou sont nécessaires à l'exécution de ce contrat.
- 4.7 Helsana dispose d'un préposé interne à la protection des données, qui conseille tous les collaborateurs sur les questions et projets ayant trait à la protection des données. Le préposé à la protection des données contribue en permanence à l'amélioration et au respect de la protection des données au sein d'Helsana. Il informe périodiquement sous une forme adaptée l'équipe de gestion et le Conseil d'administration d'Helsana sur l'état de la protection des données.
- 4.8 Helsana étant (en partie) soumise au RGPD UE, elle a désigné une représentation dans l'UE, faute de succursale dans l'Union européenne. Helsana a en outre désigné un délégué externe à la protection des données pour les traitements de données, par lesquels elle est soumise au RGPD-UE. Ses tâches et ses compétences se fondent sur l'art. 38 s. RGPD-UE.
- 4.9 Toute personne concernée peut adresser au préposé à la protection des données des suggestions, des requêtes, des demandes de renseignements ou des recours en rapport avec la protection des données. Sur demande, les requêtes et les recours sont traités en toute confidentialité. Le préposé à la protection des données d'Helsana peut être joint à l'adresse suivante:

Helsana Assurances SA
Préposé à la protection des données
Case postale
8081 Zurich

5. Entrée en vigueur

La présente politique remplace la version du 11 décembre 2018 et entre en vigueur le 9 décembre 2019.

Dübendorf, le 9 décembre 2019

Groupe Helsana

Professeur Dr. Thomas D. Szucs
Président du Conseil d'administration

Daniel H. Schmutz
CEO

Publication: www.helsana.ch
Intranet, standards et directives d'entreprise (SDE)